



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Seize Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2014

Secrétaire de séance : Annette CELKA

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – JL. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoins**
J. ROBERT HENSELER – W. DUBOSQ – E. MENUT - A. PELLEGRINO – J. TOCQUER –
C. LUBRANO LAVADERA - J. RAYNAUD - C. VELAY – S. ARNOULD – S. ALLEG –
N. PERRICHON – A. RASKIN - M. RAYNAUD – A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : S. BEURRIER (pouvoir donné à R. AUBAULT) – A. DUBOIS (pouvoir donné à JL. GIRAUD)

**CONVENTION GrDF POUR INSTALLATION ET HEBERGEMENT
D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du projet « Compteurs Communicants Gaz » pour la mise en œuvre du télé-relevé pour les clients abonnés au gaz, GrDF sollicite la commune afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'hébergeur met à la disposition de GrDF des emplacements dans le (ou les) Site(s) répertoriés pour l'installation des Equipements Techniques. Les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet. Pour les sites ainsi retenus, une annexe viendra alors compléter la convention afin de définir les conditions dans lesquelles GrDF interviendra pour l'installation et l'exploitation de ces équipements.

La convention est soumise à l'article 1709 ainsi qu'aux articles 1714 à 1762 du Code Civil, à l'exclusion de tout autre article relevant du louage de chose. En conséquence, le décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux ne s'applique pas.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la durée et de conditions financières précisées dans la convention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention ainsi que ses annexes à passer avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relevé en hauteur, jointes à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et en poursuivre l'exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

Envoyé en préfecture le 23/06/2014
Reçu en préfecture le 23/06/2014
Affiché le 23.06.2014